

TONNER DRONES

Société anonyme au capital de 2 844 572,20 euros
Siège social : 1, avenue Alexandre Pascal – 06400 Cannes
530 740 562 RCS Cannes

TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Nomination de M. Johannes Graeff en qualité de membre du conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 14 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de M. Johannes Graeff, citoyen néerlandais né le 22 septembre 1978, domicilié au 16, van Hogendorpstraat – 3581KD Utrecht (Pays-Bas), en qualité d'administrateur pour une durée de cinq (5) années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Johannes Graeff a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution (*Nomination de M. Jaap-Willem David Cloetingh en qualité de membre du conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 14 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de M. Jaap-Willem David Cloetingh, citoyen néerlandais né le 11 mars 1983, domicilié au 8, Waldeck Pyrmontkade – 3583TW Utrecht (Pays-Bas), en qualité d'administrateur pour une durée de cinq (5) années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Jaap-Willem David Cloetingh a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Troisième résolution (Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil d'administration) [**correction d'une erreur matérielle dans le texte de l'avis de convocation publié au BALO du vendredi 27 septembre 2024 ; cette correction fera l'objet d'un amendement en cours de séance**]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du code de commerce,

décide d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant global annuel de 350 000 euros bruts (charges comprises pour la société) à titre de rémunération, à compter de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024, et ce, jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'assemblée générale.

décide que rémunération allouée au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 sera calculée au prorata des jours restants entre la date de la présente assemblée et le 31 décembre 2024, sur la base d'une rémunération totale annuelle de 350 000 euros bruts.

[décide d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant global de 8 000 euros net à titre de rémunération pour la période restant à courir de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024.

décide d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant global annuel de 48 000 euros net à titre de rémunération pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025, et ce, jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'assemblée générale.]

Quatrième résolution (Constatation de la démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions de membre du conseil d'administration,

constate la démission M. Jean-François Ott de ses fonctions de membre du conseil d'administration à compter de la date indiquée dans sa lettre de démission.

Cinquième résolution (Constatation de la démission de M. Brad Taylor de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Brad Taylor de ses fonctions de membre du conseil d'administration,

constate la démission M. Brad Taylor de ses fonctions de membre du conseil d'administration à compter de la date indiquée dans sa lettre de démission.

Sixième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution (Modification du siège social ; modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de déplacer le siège social du :

1, avenue Alexandre Pascal – 06400 Cannes

au :

16, avenue de l'Europe, Building SXB1 – 67300 Schiltigheim.

décide, en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 16, avenue de l'Europe, Building SXB1 – 67300 Schiltigheim.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Le reste des statuts reste inchangé.

Huitième résolution (Changement de l'objet social ; modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier l'article 2 OBJET des statuts, relatif à l'objet social, comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- *la prise de tous intérêts ou participations, en ce compris la détention partielle ou intégrale du capital, d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle, la cession, le regroupement et la mise en valeur desdits intérêts et participations ;*
- *la prise, l'acquisition, la gestion, location de tous biens immobiliers ;*
- *toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes prestations de services de tout ordre et notamment les prestations de services dans le domaine de l'informatique, de la gestion administrative et financière, les ressources humaines, les systèmes d'information, l'organisation, la communication et le marketing ;*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux,*

d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux ou instruments financiers, de fusion, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, ou autrement ;

- *toutes activités d'études techniques, de conseil, d'assistance, de maîtrise d'oeuvre, de fabrication, de distribution et de commercialisation, sous toutes formes, de tous systèmes téléopérés et services associés et notamment de drone à usage civil ; la conception et la fabrication de tous matériels électroniques, de toutes pièces en matériaux composites, et plus généralement de toutes pièces mécaniques ;*
- *toutes activités de prestation de services auprès de toutes entreprises, notamment toutes prestation d'ingénierie ;*
- *l'achat, la vente et plus généralement la distribution ou le négoce, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, de tous produits (et/ou services) en relation avec la microélectronique, la microinformatique, la visualisation et le modélisme ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, économiques, juridiques, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la société, son extension, son développement ou son patrimoine social.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Le reste des statuts reste inchangé.

Neuvième résolution (Suppression de l'article 6 APPORTS des statuts, modifications corrélatives des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de supprimer l'article 6 APPORTS des statuts, relatif à l'historique des apports et de modifier, en conséquence, la numérotation des articles postérieurs.

Le reste des statuts reste inchangé.

Dixième résolution (Approbation de l'accord de séparation entre la Société et Ott Team)

Dans le cadre du départ de Jean François Ott (président du conseil d'administration) et de Brad Taylor (directeur général et membre du conseil d'administration), et afin d'aider la Société dans ses efforts de réduction de sa dette et de ses coûts, M. Ott et M. Taylor, ainsi que leurs entités liées, ont convenu de ce qui suit, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale :

- échange d'environ 800 000 euros de créances de crédit-vendeur qu'ils détiennent, contre 50 % des actions (soit 5,71 %) de la participation minoritaire non stratégique de la société, Elistair ;
- restitution de 1 000 000 de bons de souscription d'actions à un prix d'exercice de € 5,00 qui ont été émis en leur faveur en juin 2023 ;
- annulation de 1 000 000 de bons de souscription d'actions ainsi que de 3 millions d'euros de compléments de prix potentiels et de 2 000 000 de bons de souscription d'actions potentiels associés aux compléments de prix auxquels ils pouvaient prétendre ;
- restriction de la vente de leurs actions de la Société :
 - 5 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée

- générale (1^{er} et 2^{ème} mois),
- 8 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (3^{ème} et 4^{ème} mois),
- 10 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (5^{ème} et 6^{ème} mois),
- plus de restriction après 6 mois.

Le Président indique enfin que les actionnaires sont invités à approuver cet accord sur la base de ces informations.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

approuve la signature de l'accord dont les principaux points ont été exposés ci-dessus,

prend acte que cet accord sera à nouveau soumis au contrôle des actionnaires, dans le cadre de l'approbation *a posteriori* des conventions réglementées, par l'assemblée générale des actionnaires sur la base du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Onzième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.